

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 181

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

181

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 181 1er juin 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc

Abonnement
pour une année : 33 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier
Jean-Daniel Delley
Ruth Dreifus
Jean-Claude Favez
Bruno Pellaud

Le vol, les copains et la collection de timbres

La Suisse vit-elle aujourd'hui, comme l'Allemagne ou la Suède, une nouvelle vague de criminalité ? L'opinion publique s'émeut devant ce que de nombreux criminologues considèrent comme une montée inquiétante du taux de criminalité.

Dans une interview récemment accordée à «L'Express», le professeur Jean Pinatel, criminologue connu, rappelle que les pays d'Europe occidentale connaissent depuis 1960 une forte augmentation de la criminalité qui, en ce qui concerne la France, s'accroît de 10 % par an.

Pareil diagnostic est-il valable en Suisse ? La seule manière de le vérifier est de se pencher sur la statistique des condamnations pénales publiée par le Bureau fédéral des statistiques en 1972 (notre dossier).

A la réalité, les chiffres globaux des condamnations pénales suisses annuelles ne nous apprennent rien et ne laissent apparaître aucune tendance particulière. Pour établir un diagnostic sérieux, il faut se pencher sur certains groupes précis d'infractions particulièrement importantes. Au regard de 1969, les infractions contre le patrimoine (vols, brigandages, escroqueries, larcins et dommages à la propriété) ont augmenté de 8,5 % et représentent le phénomène criminel le plus étendu.

Sur trois condamnations pénales prononcées en 1970 en vertu du CP, il y en a une pour vol. En chiffre absolu, le nombre des cas n'a jamais été aussi élevé depuis 1934. Il faut souligner en outre que les atteintes au patrimoine augmentent dans une proportion nettement plus marquée parmi les jeunes (adolescents de quatorze à dix-sept ans et mineurs de dix-huit à dix-neuf ans) alors qu'elles diminuent légèrement chez les adultes.

Une conclusion s'impose : la criminalité s'étend à des cercles de plus en plus étendus de personnes, notamment chez les jeunes, sans cependant que

cette augmentation ne porte sur la gravité des infractions commises. Il se produit au contraire un phénomène de dilution de la criminalité dans le milieu en général, qui tend à faire du vol ou de la cambriole par exemple, une simple activité quotidienne, au même titre que les rendez-vous avec les copains, l'automobile ou la collection de timbres !

Les sanctions pénales ont perdu la plus grande partie de leur effet de dissuasion. Faut-il alors les raviver en aggravant systématiquement la répression ? Les autorités publiques seront sans doute tentées de prendre un tel tournant. Ce faisant, elles ne traiteront certainement pas le mal à la racine, mais limiteront leur action à des mesures sécurisantes pour l'opinion publique.

L'augmentation de la criminalité a des causes aussi bien sociales que psychologiques. Sociales d'abord parce que notre société engendre quotidiennement, par la publicité et les techniques de persuasion clandestine, des frustrations ressenties dans toutes les couches sociales, mais spécialement chez les adolescents.

Psychologiques surtout, car si les sanctions pénales n'ont plus le même effet dissuasif, le passage à l'acte délictuel ne rencontre plus les mêmes résistances dans le déconditionnement général à l'égard de l'autorité.

Dans le catalogue des mesures à prendre, il faudrait inscrire en priorité l'interdiction de la provocation insidieuse et continue à la consommation. Les Grands Magasins comme Balexert, qui récompensent par des gadgets divers les bonnes notes des écoliers studieux ne sont-ils pas eux aussi responsables de l'augmentation des vols à l'étalage ? La recrudescence de criminalité étant liée à la désagrégation de l'autorité, des mesures répressives d'un nouveau genre ne la feront certainement pas diminuer.